



Commune de
GOUVY

Monsieur Jean-François LAPAILLE
Notaire
Rue du Centre 24
6640 **SIBRET**

Envoi uniquement par courriel à l'adresse :

INFORMATIONS NOTARIALES

Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du développement territorial

Vos réf. : 2400118/AC

Nos réf. : JUILLET/2024/22/dw

Maître,

En réponse à votre demande d'information relative à un bien sis Bovigny 58 à 6671 Gouvy, cadastré 3^e division, section D, n°769P et appartenant aux nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial.

Le bien en cause est situé en **zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien en cause est situé en **zone d'habitat à densité moyenne + (20-30 log/ha)** au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

Le bien anciennement cadastré n°769H a fait l'objet d'un permis d'urbanisme introduit en date du 02/05/1979 - pas de date d'octroi sur la délibération du Collège communal - ayant pour objet : agrandissement et transformation habitation.

Dans le périmètre du bien en cause, le bien anciennement cadastré 769H - un ensemble bâti sis anciennement Bovigny 57 - a fait l'objet d'un Arrêté ministériel en date du 09 juin 1993 déclassant les façades et toitures du bâtiment principal de la maison et l'ensemble formé par cet édifice et la cour en façade.

Le bien anciennement cadastré n°769K a fait l'objet d'un permis d'urbanisme octroyé par le Collège communal en date du 13/11/1993 tendant à la démolition de l'immeuble en ruine n°57.

Le bien en cause est situé dans le périmètre d'une wateringue.

Le bien en cause :

- n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local ;
- fait partie du Parc Naturel des Deux Ourthes ;
- n'est pas dans une zone Natura 2000 ;
- est situé en zone de régime d'assainissement autonome ;
- n'est pas repris dans le périmètre d'une zone d'aléa d'inondation ;
- n'est pas repris dans la Banque des Données de l'Etat des Sols (BDES) ;
- est traversé par un axe de ruissellement concentré ;
- est situé à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré ;
- n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans de la présente demande.

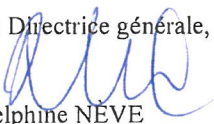
Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

A Gouvy, le 23 juillet 2024

La Directrice générale,

Delphine NÈVE



Pour le Collège,

La Bourgmestre,

Véronique LÉONARD

